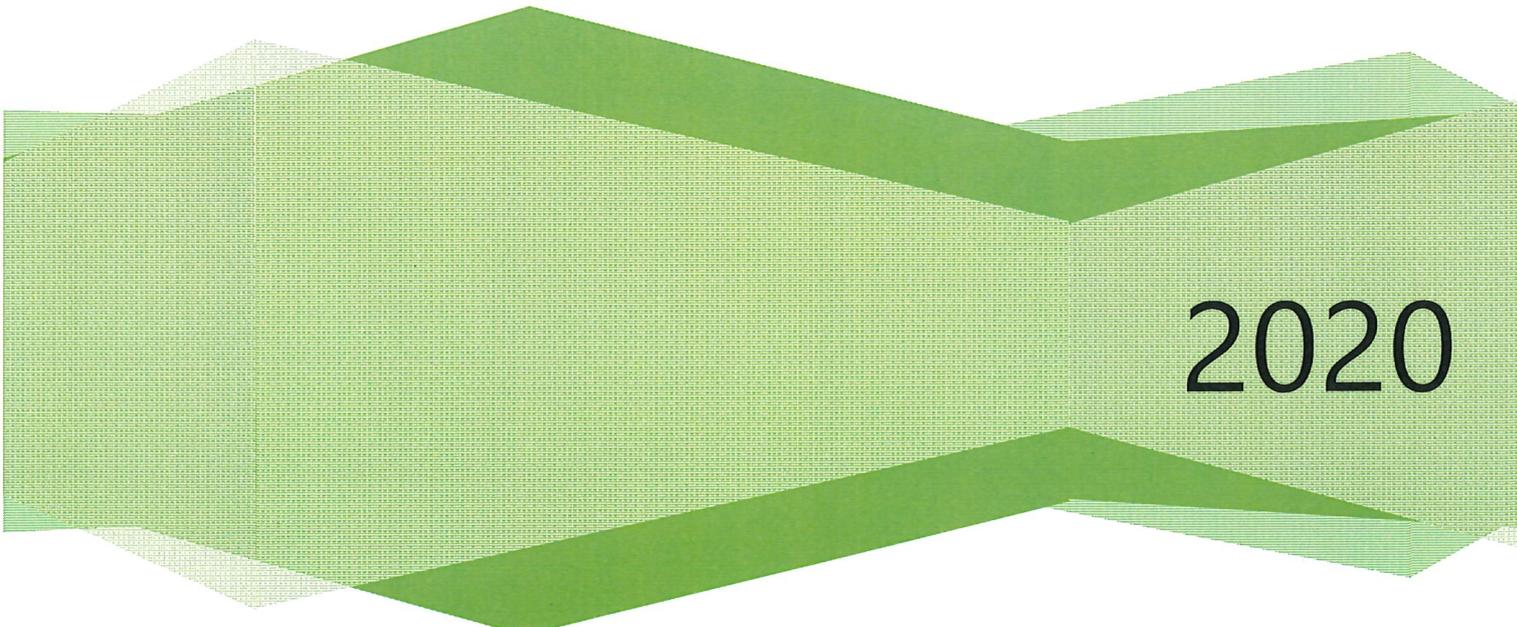




Commune municipale de Reconvilier

Règlement des « Bons de garde »



2020

En application de l'article 5 du règlement d'organisation de la commune municipale de Reconvilier, l'Assemblée municipale,

vu les articles 34ss de l'Ordonnance sur les prestations d'insertion sociale du 02.11.2011 (OPIS ; RSB 860.113)

vu les articles 8ss de l'Ordonnance de Direction sur le système des bons de garde du 13.02.2019 (ODBG ; RSB 860.113.1)

arrête :

Article 1^{er}

Principe ¹ La commune municipale adhère au système des bons de garde dès le 1^{er} août 2020.

Article 2

Groupe cible Les bons de gardes sont destinés :

- Aux enfants d'âge préscolaire.
- Aux enfants d'âges scolaire si la prise en charge est assurée par une famille d'accueil et pour autant qu'aucun module d'école à journée continue n'existe au niveau communal pour la période de garde souhaitée.

Article 3

Limitation des bons de gardes La Municipalité de Reconvilier délivre les bons de garde sans restriction.

Article 4

Taux de prise en charge accordée ¹ Le taux de prise en charge accordé en raison d'un besoin au sens de l'article 34d, alinéa 1, lettres a à e de l'OPIS se monte à :

- a) Pour un couple : au taux d'activité effectif, déduction faite de 100 pour cent et avec majoration de 10 pour cent.
- b) Pour une personne élevant seule ses enfants : au taux d'activité effectif, avec majoration de 10 pour cent.

Article 5

Service spécialisés Les services spécialisés chargés d'évaluer les besoins sociaux ou linguistiques au sens de l'article 34d, alinéa 1, lettre f OPIS ou de formuler des recommandations sont en particulier :

- La Commission Santé - social sur préavis du Service social.

Article 6

Service chargé
d'édicter les bons
de garde - recours

- ¹ L'administrateur des finances rend les décisions en matière de bons de garde.
² Les décisions rendues par l'Administrateur des finances peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Conseil municipal.

Article 7

Emolument

Un émolument de CHF 50.00 est encaissé pour la procédure de demande.

Article 8

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2020.

Adopté par l'Assemblée municipale du 16 décembre 2019

Au nom de l'Assemblée municipale :

Le Président :



Germain Beucler

Le secrétaire :



Claude Röthlisberger

Certificat de dépôt public

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) n° 42 du 13 novembre 2019.

Reconvilier, le 16 décembre 2019

le Secrétaire municipal



Claude Röthlisberger